

⇒ En cas de refus du CSP par le salarié :

- **Date de rupture = date d'envoi** de la lettre de licenciement (et au plus tard à la fin du délai de réflexion).
- Garantie AGS : 21 jours de salaire au titre du délai de réflexion (même si le refus d'adhérer se manifeste au cours du délai de réflexion, et que par conséquent le préavis démarre le lendemain de la notification).
- Chevauchement possible entre une période de salaire et une période de préavis.

